

Canton de Pont Saint Esprit

**MAIRIE**  
**DE**  
**SAINT ANDRE D'OLERARGUES**  
**30330**

**Commune de Saint André d'Olerargues****Compte rendu de la réunion du Conseil  
Municipal****Le vendredi 06 Novembre 2015 à 20h30****N°06-2015****Date de la convocation : 30 Octobre 2015****Date d'affichage : 30 Octobre 2015**Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 0

L'An deux mille quinze et le 06 Novembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOULLÉ Valérie, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M.SOUFFLET Bernard.

Procurations : M. ROUSSEL Daniel donne procuration à M. GANDI Florent

## **DELIBERATION N° 240-2015 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>	<b>Montant moyen de référence</b>	<b>Coefficient</b>
Administrative	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Secrétaire de mairie	464,29	3

Technique	Adjoint Technique				
	1 <sup>ère</sup> classe			464,29	
	(2 mois)	1	Agent d'entretien/ Ecole		3
Médico-Sociale	Adjoint Technique				
	2 <sup>ème</sup> classe			449,26	
	(10 mois)				
Non Titulaire	ATSEM Principale				
	2 <sup>ème</sup> classe			469,65	
	(4 mois)	1	Agent des Ecoles		3
Non Titulaire	ATSEM				
	1 <sup>ère</sup> classe			464,29	
	(8 mois)				
Non Titulaire	Adjoint Technique	1	Agent d'entretien	449,26	3
	2 <sup>ème</sup> classe				
Non Titulaire	Adjoint Administratif	1	Secrétaire de mairie	464,29	3
	1 <sup>ère</sup> classe				

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

*Tel est le cas pour l'Adjoint Administratif qui a effectué en 2015 : 2 mois à TNC (28/35) puis 10 mois à TNC (30/35).*

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux **agents non titulaires** de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

*Tel est le cas de l'agent embauché avec un Contrat à Durée Déterminée depuis septembre 2014.*

*Tel est le cas de l'agent embauché avec un Contrat à Durée Déterminée depuis juin 2015 (prorata de l'IAT calculé sur 7 mois).*

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient

le bénéficiaire, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle (paiement en novembre), mais peut être effectué selon une périodicité semestrielle pour les années suivantes.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## **DÉLIBÉRATION N° 241-2015: DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de 1 000 € permettant de mandater les intérêts d'emprunts, au budget AEP pour la station d'épuration, afin de couvrir la dernière échéance de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des présents la Décision Modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
<b>Total</b>						<b>1 000,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	6152		Sur biens immobiliers	-1 000,00 €
<b>Total</b>						<b>-1 000,00 €</b>

## **DELIBERATION N° 242-2015 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISIOIRE(S)**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergies électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaite en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettait dès lors de procéder à une simple émission d'un titre de recettes.

## **DELIBERATION N° 243-2015 : REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES « NON MODIFIABLE »**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, dont notamment les articles L2122.1 à L2122.34 ; L2211.1 et les suivants ; L2224.13 à L5211.9 ;

Vu le Code de l'environnement, dont notamment le titre IV du livre V ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, portant la création de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

Monsieur le Maire présente le règlement proposé par la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien concernant la collecte des ordures ménagère et assimilés.

L'objet du règlement étant de :

- Définir les conditions et modalités d'exploitation du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;
- Garantir un service public de qualité ;
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions du travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ;
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits ;
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et des infractions

## **DELIBERATION N° 244-2015 : AVENANT AU CONTRAT DE LIVRAISON ET DE FOURNITURES DE REPAS BIO**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'avenant N°1 au contrat signé initialement en date du 2 juin 2003 avec la Société Provence Plats relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire.

Nous avons demandé un avenant au contrat pour bénéficier de repas BIO, à cette même société. La proposition validée étant de 3,492€ TTC/ pour un repas BIO par semaine.

Le prix des tickets de cantine restera identique soit 3,50€ TTC/repas.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des présents :

- d'accepter un repas BIO par semaine avec la Société Provence Plats.
- d'autoriser le maire à signer un bon pour accord pour le devis de Provence Plats.

## **DELIBERATION N° 245-2015 : CHANTIERS D'UTILITE SOCIALE**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien favorise l'emploi des personnes en parcours d'insertion socio-professionnelle en confiant des chantiers d'utilité sociale. Dont les trois axes d'interventions sont :

### **Axe 1 : Petit patrimoine**

Nature des travaux : Mur en pierres sèches, décaissage, joints, enduits,...

### **Axe 2 : Environnement vert**

Nature des travaux : Essentiellement du débroussaillage et/ou tronçonnage d'arbres de petites section, éventuellement taille de haie.

### **Axe 3 : Rénovation BATI**

Nature des travaux : Peinture, pose de parquet, cloisons sèches, isolation,...

Monsieur le Maire propose au conseil de valider les fiches de demande de travaux auprès de l'Agglomération du Gard Rhodanien suivantes:

- Le rejointoiement du mur et la suppression du figuier de l'ancien cimetière ;
- Enduire ou recouvrir par des pierres le château d'eau ;
- Le rejointoiement du mur au lavoir dans le village et la réfection de sa toiture ;
- Créer un mur de soutènement pour le nouveau parking à la place du village (environ 50 m)

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,

A Saint André d'Olérargues, 06 Novembre 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire  
Florent GANDI

